



POLITIQUE DE CONFORMITE

MARS 2025
VERSION C



SOMMAIRE

I. CONTEXTE	2
II. CHAMP D'APPLICATION	2
III. REFERENCES	2
IV. DEFINITIONS	2
V. INSTAURATION D'UNE FONCTION CONFORMITE	3
VI. RÔLES ET RESPONSABILITES DES ORGANES DE GOUVERNANCE.....	5
VII. ELABORATION D'UNE CHARTE CONFORMITE.....	6
VIII. PRINCIPES FONDAMENTAUX DU RISQUE DE NON-CONFORMITE	6
IX. PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE.....	10
X. MECANISME DE MISE A JOUR DE LA POLITIQUE	10
XI. PUBLICATION ET COMMUNICATION DE LA POLITIQUE	10
XII. APPROBATION ET APPLICATION DE LA POLITIQUE DE CONFORMITE.....	11

I. CONTEXTE

La présente Politique s'inscrit dans le cadre réglementaire qui régit les établissements de crédit, notamment, la circulaire n°005-2017/CB/C de la Commission Bancaire de l'UMOA relative à la gestion de la conformité aux normes en vigueur par les établissements de crédit et les compagnies financières de l'UMOA.

II. CHAMP D'APPLICATION

Cette Politique comprend toutes les exigences réglementaires actuelles en termes de conformité, visant à garantir la gestion des risques de non-conformité à travers la mise en place officielle d'une fonction conformité au sein de la BDU-CI. Elle s'applique à tous collaborateurs ainsi qu'à des prestataires de services externes de la BDU-CI et doit également comporter l'établissement d'une Charte de conformité.

III. REFERENCES

- Circulaire N° 01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA ;
- Circulaire N° 03-2017/CB/C relative au contrôle interne des établissements de crédit et des compagnies financières dans l'UMOA ;
- Circulaire N° 05-2017/CB/C relative à la gestion de la conformité aux normes en vigueur par les établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

IV. DEFINITIONS

- **Fonctions de contrôle** : les fonctions indépendantes de la gestion opérationnelle, dont le rôle est de fournir des évaluations objectives de la situation de l'établissement dans leur domaine de compétence. Elles comprennent notamment la fonction d'audit interne, la fonction gestion des risques et la fonction conformité ;
- **Cadre de gestion du risque de non-conformité** : l'ensemble des structures, Politiques, procédures et mesures de contrôle par lesquelles l'établissement gère et atténue le risque de non-conformité à l'échelle de son organisation ;
- **Organe délibérant** : le Conseil d'Administration dans les sociétés anonymes ou l'organe collégial dans les sociétés constituées sous une autre forme. Il est investi de tous les pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de l'établissement, dans la limite de l'objet social et des compétences réservées à l'Assemblée Générale ;
- **Organe exécutif** : l'ensemble des structures qui concourent à la gestion courante d'un établissement et assurent l'application effective de l'orientation de l'activité définie par l'organe délibérant.

Sont notamment considérés comme membres de l'organe exécutif, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjoints, le Secrétaire Général et les Responsables des fonctions de contrôle ;

- **Risque de non-conformité** : le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, qu'un établissement peut subir en raison de l'inobservation des normes en vigueur régissant l'exercice de ses activités ;
- **Risque de réputation** : Il s'agit du risque de préjudice consécutif à une atteinte à l'image et à la réputation de la Banque, résultant d'une mauvaise publicité, fondée ou non, de défaillance dans les pratiques professionnelles ou du non-respect des lois et règlements en vigueur. Ce risque peut également provenir d'un manquement aux règles d'éthique et de déontologie causé par la Banque ou par son personnel.

V. INSTAURATION D'UNE FONCTION CONFORMITE

Pour permettre à la Banque de se conformer non seulement à la Circulaire n° 05-2017/CB/C relative à la gestion de la Conformité aux normes en vigueur par les Etablissements de Crédits et les Compagnies Financières de l'UMOA, mais également pour aider les Organes délibérant et exécutif à mieux identifier, maîtriser et surveiller les risques de non-conformité avec diligence, le Conseil d'administration de BDU-CI a institué la fonction Conformité.

Afin de lui permettre d'assumer pleinement son rôle et assurer son indépendance, elle est rattachée au plan hiérarchique et fonctionnel à la fonction Conformité du Groupe BDM et au plan administratif au Directeur Général de BDU CI.

La fonction Conformité est également fonctionnellement rattachée au Conseil d'Administration via le Comité des Risques.

a- Objectifs de la fonction conformité

La conformité est une fonction indépendante ayant pour objectifs de :

- Assurer la conformité aux lois, réglementation, règles et normes professionnelles qui régissent les activités bancaires et financières ;
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité au sein de la banque ;
- Favoriser la rigueur sur le plan de la conduite générale et du respect des règles déontologiques et d'éthique professionnelle ;
- Contrôler et assurer le suivi de toutes les mesures prises pour atténuer le risque de non-conformité ;
- Garantir la loyauté à l'égard des clients ;
- Prévenir les risques de réputation, sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort ;
- Lutter contre la fraude et la corruption, en ce qui concerne aussi bien les projets financés par la BDU-CI que ses achats de biens, travaux et services ;



- Lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP) en veillant au respect du principe « Know Your Customer » ;
- Promouvoir l'engagement ferme de la BDU-CI en faveur d'une culture de la conformité, par des actions de sensibilisation, de formation et de communication.

b- Périmètre de contrôle de la fonction conformité

Si le champ de la Conformité couvre les activités des organes de la Banque et du personnel, il convient de ne pas verser dans une régulation excessive sous peine de compromettre l'efficacité et, partant, le bien-fondé de la fonction. C'est la raison pour laquelle la fonction conformité de la BDU-CI s'attache en priorité à :

- ✓ la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destructions massives (LBC/FT/FP) ;
- ✓ la prévention contre la corruption et la fraude ;
- ✓ le respect des embargos financiers ;
- ✓ le respect de la déontologie et l'éthique professionnelle ;
- ✓ la prévention des conflits d'intérêts ;
- ✓ la protection des données à caractère personnel ;
- ✓ la maîtrise des risques de non-conformité relatifs aux nouveaux produits/activités ;
- ✓ le conseil en conformité pour les autres entités de la banque.

c- Principales activités de la fonction conformité

La fonction Conformité au sein de la BDU-CI a pour principales activités (liste non exhaustive) :

- ✓ le recensement des normes en vigueur ;
- ✓ l'identification et l'évaluation du risque de non-conformité en collaboration avec les autres fonctions de contrôle ;
- ✓ la mise en place de procédures et instructions en vue de l'implémentation de la Politique de conformité ;
- ✓ la vérification du respect de la Politique de conformité ;
- ✓ la centralisation et le reporting des informations sur les problèmes de conformité à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de la BDU-CI ;
- ✓ la sensibilisation et la formation du personnel ;
- ✓ le suivi de la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires relatives la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destructions massives (LBC/FT/FP) ;
- ✓ la veille réglementaire afin de permettre à la banque sa mise en conformité avec les nouvelles lois et réglementations.

Les pratiques en matière de conformité de la BDU-CI doivent être en phase avec celles du groupe BDM-SA.

VI. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ORGANES DE GOUVERNANCE

La réussite de la mise en œuvre de la Politique de Conformité passe par la forte implication des organes de gouvernance de la Banque. Nous détaillons ci-dessous leurs responsabilités respectives :

STRUCTURE	RÔLES ET RESPONSABILITÉS
Organe délibérant (Conseil d'Administration de la BDU-CI)	<ul style="list-style-type: none"> • De définir les principes fondamentaux de la Politique de conformité que l'établissement doit observer dans l'exercice de ses activités ; • D'approuver la Politique et la Charte de conformité de l'établissement ; • De veiller à ce que l'établissement dispose d'une fonction Conformité permanente ; • De favoriser la diffusion, à tous les niveaux de l'établissement, d'une culture de conformité, afin qu'elle se traduise, formellement, par une attention accrue portée à ce risque qui concerne chaque membre de l'établissement ; • D'évaluer, au moins une fois par an, le cadre de gestion du risque de non-conformité. Cette évaluation peut être déléguée au Comité d'audit ou au Comité Conformité, le cas échéant. Elle doit s'appuyer sur les rapports de la fonction Conformité, de la fonction d'audit interne, des Commissaires aux comptes et de la Commission Bancaire.
Organe exécutif (Direction Générale)	<ul style="list-style-type: none"> • De mettre en place une fonction Conformité permanente dont les activités sont exécutées conformément aux dispositions de la présente Circulaire ; • D'élaborer, de mettre à jour et de diffuser au sein de l'établissement, la Politique et la charte de conformité approuvées par l'organe délibérant ; • De s'assurer de l'adéquation de la Politique de conformité et de veiller à sa mise en œuvre ; • De tenir l'organe délibérant régulièrement informé sur l'état de conformité de l'établissement aux normes en vigueur

VII. ELABORATION D'UNE CHARTE CONFORMITE

Les activités de la fonction Conformité sont encadrées par une charte approuvée par le Conseil d'Administration. La charte de conformité doit notamment :

- Exposer les objectifs de la fonction conformité, établir son indépendance et définir ses responsabilités ainsi que ses compétences ;
- Décrire clairement les relations de la fonction conformité avec les autres fonctions de contrôle et les services de l'établissement qui exécutent des tâches liées à ses responsabilités ;
- Accorder à la fonction Conformité le droit de communiquer avec tout membre du personnel et d'accéder à tout dossier physique ou électronique nécessaire à l'exercice de ses responsabilités ;
- Conférer à la fonction conformité le pouvoir de diligenter des investigations ;
- Formaliser les tâches et les obligations de la fonction Conformité qui peuvent être déléguées à d'autres services et fonctions de l'établissement ou externalisées auprès de prestataires externes ;
- Définir les conditions dans lesquelles la fonction Conformité peut recourir, en cas de besoin, à des experts externes.

La charte de conformité doit refléter les évolutions enregistrées dans les normes en vigueur. L'établissement est tenu de la mettre à jour dans les meilleurs délais pour tenir compte de ces changements.

VIII. PRINCIPES FONDAMENTAUX DU RISQUE DE NON-CONFORMITE

a- Les implications du risque de non-conformité

Les principales implications liées à la non-conformité peuvent être la survenance des :

- ➔ Risques de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires liées à plusieurs facteurs qui peuvent être :
 - une veille réglementaire inadaptée qui ne permet pas à l'entité de suivre autant que possible les évolutions de la réglementation ;
 - une mauvaise rédaction, un non-respect ou une mauvaise application des procédures internes de conformité ;
 - un manque de formation du personnel aux obligations de conformité ;
 - une absence de validation préalable des nouveaux produits et services par la conformité ;
 - une défaillance au niveau des contrôles de conformité post-opérations (systèmes d'informations inefficaces, mauvaise définition des règles de surveillance des flux) ;
 - une mauvaise gestion des situations de conflits d'intérêts.
 - risques de pertes financières significatives liées à des faits tels que :
 - une défaillance dans la détection des opérations initiées ;
 - la surveillance inadaptée des malversations et fraudes internes ;
 - l'absence, la défaillance ou la non application des procédures internes en matière de déontologie et de bonne conduite des activités bancaires ;
 - un manque de formation des opérationnels.

- ◆ Risques de réputation se rapportant à la diminution de la valeur de l'établissement en raison de pratiques non-conformes à la réglementation ayant terni la réputation de l'entité et la confiance des clients et investisseurs.

On peut citer comme exemples :

- des diligences insuffisantes en matière d'entrée en relation ;
- le non-respect des règles déontologiques de l'établissement ;
- la collaboration avec des criminels ou des bandes terroristes ;
- le manque de transparence dans la gestion globale de l'établissement ;
- le non-respect des embargos financiers.

Le risque de non-conformité se distingue du risque juridique de litige avec une contrepartie puisqu'il ne vise pas la remise en cause de l'établissement au titre de ses obligations contractuelles mais les conséquences dommageables du non-respect des dispositions spécifiques aux activités bancaires et financières.

b- Les principes directeurs

Le Conseil d'administration de BDU CI a défini huit (8) principes fondamentaux relatifs au risque de non-conformité déclinés tel que détaillé ci-dessous :

❖ Principe 1 : Nécessité d'une fonction Conformité

Selon le Conseil d'administration de la banque, la gestion du risque de non-conformité passe par la mise en place d'un fonction Conformité. Un acteur indispensable dans le pilotage du risque de non-conformité.

❖ Principe 2 : Indépendance de la fonction

La fonction conformité doit être indépendante des unités qu'elle contrôle. Pour assurer l'indépendance de cette fonction, l'organe exécutif doit veiller à mettre en place un dispositif organisationnel exempt de conflits de tâches et de fonctions. En outre, les ressources y dédiées ne doivent pas être en situation de conflits d'intérêts.

La fonction Conformité doit avoir accès aux organes délibérant et exécutif, afin de signaler toute irrégularité constatée ou manquement éventuel.

❖ Principe 3 : Ethique professionnelle et déontologie

Les équipes de la fonction Conformité sont tenues de respecter entre eux, à l'égard de l'ensemble du personnel de la banque et à l'égard de toutes autres parties prenantes de la banque, les six (6) piliers fondamentaux du comportement éthique : l'intégrité, l'impartialité, la compétence, l'indépendance, la confraternité et la discréetion.

❖ **Principe 4 : Compétence et Sériorité**

Les équipes affectées à la fonction Conformité doivent posséder un niveau élevé de connaissance des activités de l'établissement et des normes qui lui sont applicables.

L'établissement doit prendre les dispositions pour que ses ressources humaines maintiennent à jour leurs connaissances desdites normes.

❖ **Principe 5 : Responsabilité individuelle**

La conformité est l'affaire de chaque membre du personnel. Elle ne peut être dissociée de l'exercice de toute activité professionnelle au sein de la banque ou en son nom quelle que soit la mission ou la Direction dont chacun relève.

L'existence d'une fonction conformité au sein de la Banque ne saurait exonérer quiconque de sa propre responsabilité personnelle dans tous les domaines de la conformité.

❖ **Principe 6 : Accès privilégié aux informations**

Dans le cadre de la maîtrise du risque de non-conformité, la fonction Conformité pourra bénéficier d'un accès privilégié à l'ensemble des informations utiles à ces diligences. Elle devra saisir l'organe exécutif ou l'organe délibérant en cas de non-respect de ce principe.

❖ **Principe 7 : Maîtrise du risque de non-conformité**

L'organe exécutif devra mettre à la disposition l'ensemble des moyens nécessaires à la fonction conformité dans le cadre de la maîtrise du risque de non-conformité. En retour, la fonction Conformité devra :

- ✓ Formaliser les Politiques et procédures liés à l'activité de la Conformité ;
- ✓ Déployer des outils IT et des techniques de contrôle permettant de maîtriser le risque de non-conformité ;
- ✓ Sensibiliser et former l'ensemble du personnel afin de renforcer leur culture du risque de non-conformité.

❖ **Principe 8 : Reporting aux organes de gouvernance**

La fonction Conformité de la Banque doit effectuer un reporting sur les activités de la Conformité et l'organe exécutif et à l'organe délibérant.

Le reporting des activités de la Conformité se fera à fréquence mensuelle à l'organe exécutif et à l'organe délibérant. Ce reporting devra couvrir à minima les points ci-dessous :

- ✓ Politiques, Procédures et Chartes ;
- ✓ Moyens matériels ;
- ✓ Nouvelles entrées en relation ;
- ✓ Gestion et traitement des alertes ;
- ✓ Personnes Politiquement exposées (PPE) ;
- ✓ Surveillance rapprochée ;
- ✓ Déclaration d'opérations suspectes ; 

- ✓ Cartographie des risques ;
- ✓ Dysfonctionnements détectés ;
- ✓ Veille réglementaire ;
- ✓ Formations et sensibilisation.

c- Dispositif de gouvernance du risque de non-conformité au niveau de la BDU-CI

STRUCTURES	RESPONSABILITÉS
Conseil d'Administration de la BDU-CI	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la responsabilité ultime de la conformité aux lois et règlements ; • Valider la Politique de conformité et les autres Politiques liées ; • Surveiller la mise en œuvre de la Politique de conformité ; • Approuver les plans d'actions relatifs aux risques critiques de non-conformité.
Comité des Risques	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir la Politique de Conformité et autres Politiques liées ; • Revoir et approuver les nouvelles procédures opérationnelles de conformité ; • Assurer la veille réglementaire pour anticiper le risque d'impact d'un nouveau texte sur les activités de la Banque ; • Promouvoir la culture de Conformité au sein de la Banque ; • Veiller à la résolution dans les délais des défaillances de non-conformité ; • Proposer à la Direction Générale les actions correctives ainsi que les cas de violation des procédures par des employés.
Audit Interne	Evaluer l'efficacité du dispositif de gestion du risque de non-conformité et faire des recommandations en vue de l'amélioration du dispositif.
Responsable de la conformité	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité ; • Cordonner la mise en œuvre du programme de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destructions massives ; • Soumettre à la direction générale et au conseil d'administration un rapport périodique sur l'évaluation des risques de non-conformité ainsi que des plans d'actions ; • Assister la Direction Générale en intégrant la stratégie de gestion des risques de non-conformité dans la stratégie de développement de la banque ; • Apporter son assistance à tous les employés sur tout sujet relatif à la conformité.
Fonction opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Conduire les activités opérationnelles en Conformité avec les exigences légales et réglementaires ainsi qu'avec les procédures en vigueur ; • Mettre en œuvre les autocontrôles afin de s'assurer de la conformité des tâches exécutées conformément aux procédures ; • Reporter au Responsable Conformité toute évolution réglementaire liée à l'activité ; • Reporter tout incident de non-conformité ; • Demander conseils au Responsable de la Conformité sur tous les sujets en lien avec la Conformité.

IX. PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE

La fonction Conformité doit tenir un programme annuel de formation à l'endroit du personnel plus précisément **les membres du personnel dont les tâches portent, directement ou indirectement, sur la LBC/FT/FP, les membres du personnel dont les tâches exposent au risque d'être confrontés à des tentatives de BC/FT/FP et les membres des organes de gouvernance, en particulier ceux des organes délibérant et exécutif.** Ce programme doit être adapté aux exigences légales et réglementaires en vigueur et aux besoins des acteurs.

A cet effet, il doit notamment comporter :

- 1. des modules portant sur :**
 - i. le cadre juridique relatif à la LBC/FT/FP de l'Union,**
 - ii. la détection des indices de BC/FT/FP,**
 - iii. les obligations déclaratives en matière de LBC/FT/FP notamment l'élaboration des déclarations d'opérations suspectes,**
 - iv. la mise en œuvre des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle,**
 - v. l'identification et le traitement des activités et/ou opérations inhabituelles ou complexes,**
 - vi. la politique de conservation et d'archivage des documents,**
 - vii. la coopération nationale, régionale et internationale en matière de LBC/FT/FP,**
 - viii. la conception et la mise en œuvre de la stratégie de LBC/FT/FP de la BDU-CI ;**
- 2. un outil d'évaluation a posteriori de la compréhension du personnel du programme ainsi que de son efficacité;**
- 3. des réunions d'information régulières pour les employés, afin de les tenir au courant des évolutions quant aux techniques, méthodes et tendances de BC/FT/FP ainsi qu'aux règles et procédures préventives à respecter en la matière.**

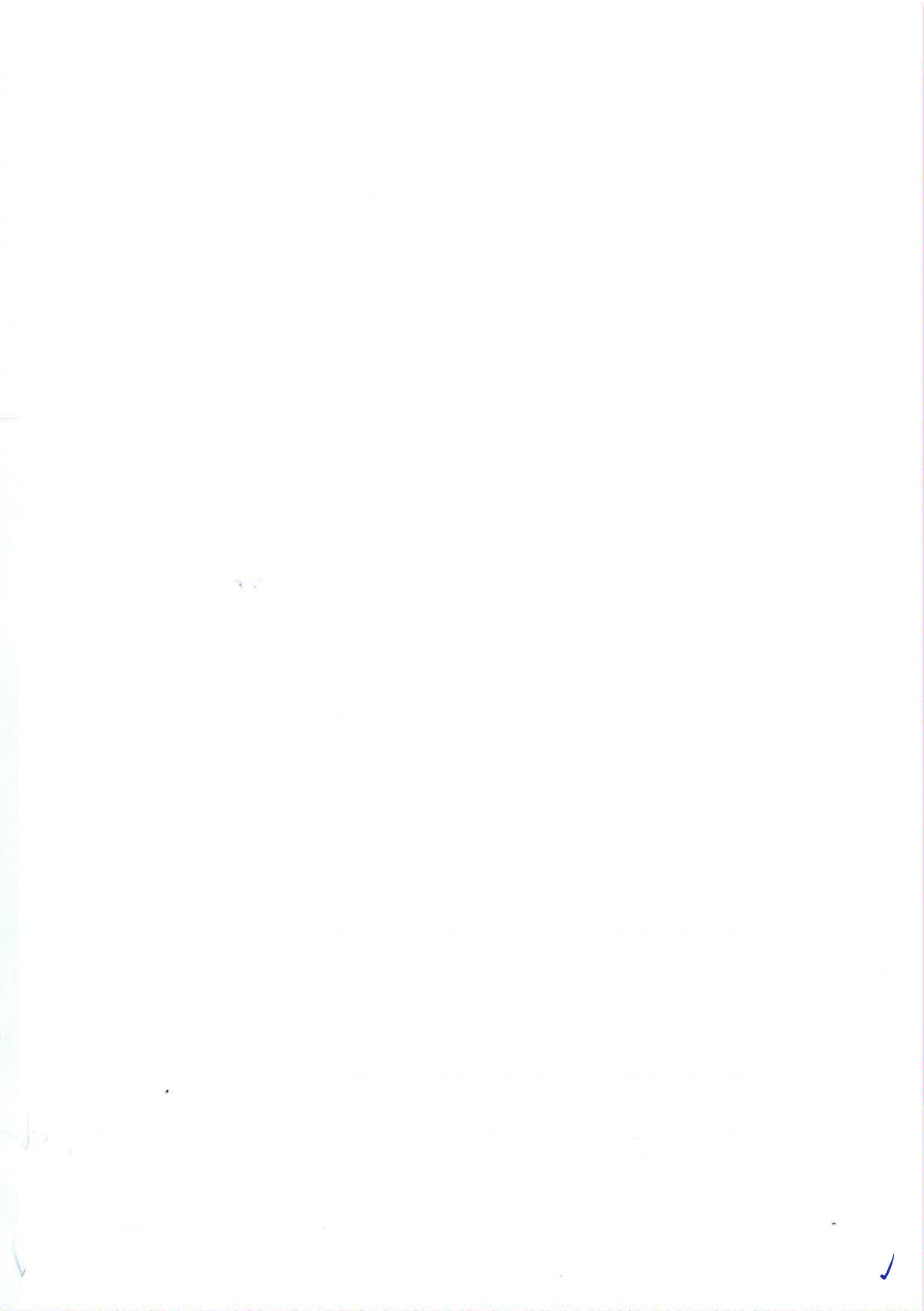
La fonction Conformité devra veiller à documenter sa mise en œuvre effective.

X. MECANISME DE MISE A JOUR DE LA POLITIQUE

La présente Politique est revue régulièrement afin de s'assurer de son adéquation par rapport à l'évolution des contextes internes et externes de la Banque.

XI. PUBLICATION ET COMMUNICATION DE LA POLITIQUE

La présente Politique de Conformité fait l'objet d'une publication interne à travers les canaux usuels de communication de la Banque, en l'occurrence sur intranet.



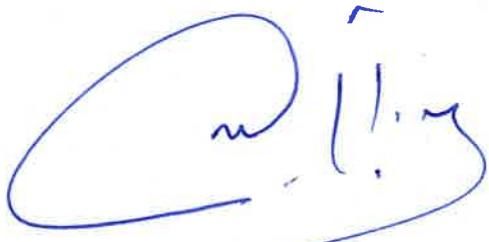
XII. APPROBATION ET APPLICATION DE LA POLITIQUE DE CONFORMITE

La présente Politique de conformité de la BDU-CI a été approuvée par le Conseil d'Administration à la date de signature.

Toute nouvelle version de cette Charte ne peut entrer en vigueur qu'après son approbation par le Conseil d'Administration de la Banque.

Fait à Abidjan, le 05 Août 2025

Directeur Général



Idrissa Wélé DIALLO

Président du Conseil

d'Administration



Oumar KONTE

